

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 7 décembre à 10 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Serge MASSÉ, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Philippe MARRONNIER, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marion PEAN-DORRANI et Mme Pascale LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. Serge MASSÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

Commission communale « Marché »

Madame Marion PEAN-DORRANI donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 7 novembre 2023.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande des précisions sur les zonages des vacances scolaires.

Madame Marion PEAN-DORRANI précise qu'il s'agit de toutes les zones des vacances scolaires sauf pour les vacances de février où la période considérée est la zone C, soit Paris.

Monsieur le Maire précise que la municipalité travaille sur différentes pistes pour proposer un marché digne de ce nom tout au long de l'année car il y a une demande des administrés ainsi que des commerçants.

**II - Délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers auprès des services de l'Etat –
Extrait n°2023-062**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2020 l'autorisant à lancer une consultation pour la sélection d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

La commune a confié cette mission à un bureau d'étude spécialisé de La Rochelle, ce qui a permis :

- La réalisation d'une enquête auprès de 289 personnes,
- Une concertation étroite avec les services de l'Etat, le Parc Marin et la LPO,
- Une compilation des documents de connaissance de la zone existante (bibliographie scientifique, technique,) et le comptage des navires (recueil de photos satellites)
- La mise en place d'un partenariat non financier avec le laboratoire des fluides complexes et de leurs réservoirs de l'Université de Pau / Pays de l'Adour.

Ces travaux ont permis le dépôt par la mairie d'un dossier de demande d'autorisation dans le cadre d'un examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La commune a reçu l'arrêté préfectoral indiquant l'obligation d'y adjoindre une étude d'impact environnemental tel que définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

La commune a alors mandaté un bureau d'étude en environnement pour intégrer dans le dossier initial, les résultats d'une étude sur les habitats remarquables, ceux d'une étude de mesure de la fréquentation réalisée par analyse d'images prises par drones durant l'été 2022 pour évaluer la fréquentation des zones de mouillages et évaluer les travaux d'étude environnementale restant à effectuer.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire explique qu'il convient à présent, de l'autoriser à déposer le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes inhérentes à ce dossier et notamment les échanges avec le cabinet du Ministre de la Mer.

Il précise qu'il est plus que nécessaire de déposer ce dossier car la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'exclut pas de verbaliser dès 2024, les bateaux au mouillage qui n'auront pas d'autorisation d'occupation temporaire en bonne et due forme.

La municipalité souhaite obtenir cette autorisation d'occupation du domaine public maritime d'ici l'été 2024 pour régulariser la situation. Le cas contraire, il avertit que les plaisanciers pourraient être verbalisés par la DDTM.

III - Projet de convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec la Communauté de Communes de l'île de Ré – Extrait n°2023-063

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L313-9, L342-14, L441-1 et suivants, L443-7, L521-3-1 à L521-3-3, L741-2, R314-4, R441-5, R441-9 et R445-6,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment son article 114,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 78 et suivants,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire 2022-03/12103 du 22 mars 2022 du ministère du logement,

La généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux signe une évolution dans les pratiques d'attributions des organismes de logement social. Elle doit permettre d'optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social.

De manière générale, et particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des orientations définies par les EPCI compétents, chaque organisme recherche à travers le rapprochement de l'offre et de la demande à maintenir un équilibre de peuplement de ses résidences. La gestion en flux des réservations, en donnant plus de souplesse dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, doit permettre de faciliter l'atteinte des objectifs de mixité sociale, correspondant à la politique locale de l'habitat et du peuplement du territoire.

Les attributions de logements effectuées doivent s'inscrire dans la recherche d'un équilibre de peuplement du territoire ; la gestion des droits des différents réservataires (Etat, Action Logement, Collectivités territoriales) doit respecter d'une part les orientations et objectifs définis par le document-cadre d'attributions, relevant de la CIL et/ou de la politique locale de l'habitat, d'autre part les critères de priorité nationaux figurant dans le CCH.

Le territoire de l'Île de Ré, comptant 17 503 habitants, est un territoire insulaire très dynamique par son activité touristique ayant pour conséquence une difficulté d'accès au logement à l'année. La caractéristique principale est une part importante de résidences secondaires au détriment d'une part plus réduite de résidences principales.

L'île de Ré est aussi un territoire de contrastes nuancés entre atouts et contraintes au bénéfice d'un cadre de vie remarquable, notamment au titre de la protection du patrimoine, de l'environnement, des risques de submersion et de feux de forêt, de la rareté du foncier et de la sobriété foncière où l'enjeu est de maintenir un territoire couvert par 80% d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Par ailleurs, l'Etat a reconnu par le récent décret du 25 août 2023, les dix communes de l'Île de Ré comme un territoire en « zone tendue » actant que « la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée des logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements ». Il est ainsi avéré un déséquilibre notable entre l'offre et la demande de logements à l'année.

Afin de répondre aux problématiques locales du logement, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a organisé en octobre 2022, les premières assises du logement puis un séminaire des délégués communautaires en novembre 2022, permettant de dégager une feuille de route adoptée en conseil communautaire du 15 décembre 2022. Cette feuille de route comprend trois axes principaux :

- Développer l'offre de logements à loyer modéré et l'habitat social,
- Favoriser le logement à l'année dans le parc privé,
- Permettre aux travailleurs saisonniers de se loger.

Conformément au 1^{er} axe, la Communauté de Communes poursuit son engagement en matière de création de logements locatifs sociaux par la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de prospective et de programmation liée au logement et à l'habitat.

Aussi, un point d'honneur est identifié dans la feuille de route pour mettre en œuvre la réforme de l'attribution des logements locatifs sociaux et rendre plus lisible le processus d'attribution auprès des demandeurs. Ainsi, elle élabore depuis avril 2023 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) dont un des objectifs est la reconquête de son parc de logements et la production de logements locatifs à l'année.

Un des enjeux phares qui en fait la priorité politique est la réponse au maintien de la vie permanente et à son développement dans un objectif d'accueil de 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production de 277 résidences principales, au regard des orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

C'est dans cet objectif de pérenniser sa population annuelle et permettre l'accès au logement du plus grand nombre que la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite développer son parc de logements locatifs sociaux. Elle souhaite atteindre un parc de 2 000 logements à loyer modéré pour y loger 20% des rétais.

Vu le projet de convention de gestion en flux des logements sociaux du territoire de l'Île de Ré, Considérant l'intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Approuve** le projet de convention présenté par la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux,
- **Précise** que l'approbation de ladite convention est conditionnée par l'attribution d'une part du parc locatif social réservé aux collectivités établie à 25%,
- **Autorise** le Maire à signer ladite la convention ainsi que tous documents y afférent.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande s'il y aura des changements pour le programme de l'allée des Peupliers ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'incidence car le programme était déjà lancé avant la signature de la convention objet du présent vote.

Monsieur Xavier de BOISSARD explique qu'il ne faudrait pas que la signature de cette convention remette en cause les accords trouvés avec Habitat 17, l'expérience montre qu'il faut être prudent !

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande s'il y a une liste de personnes pour les logements de l'allée des Peupliers ?

Monsieur le Maire répond que c'est un peu tôt !

A propos des logements, Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous la semaine prochaine avec la Compagnie Vendéenne du Logement pour le logement du Haut des Treilles.

IV - Projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à intervenir entre la commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) – Extrait n°2023-064

Monsieur le Maire explique que la convention passée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il précise qu'afin que la collectivité continue à bénéficier des prestations de l'ANTAI, il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation de véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation et ainsi que les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune souscrive une nouvelle convention avec l'ANTAI dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement, tel que présenté ;
- **Approuve** les termes de la convention proposée par l'ANTAI telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire alerte les conseillers municipaux des nombreuses fraudes reçues par SMS à ce sujet.

V - Projet de convention avec le Camping « Le Phare » pour l'utilisation de la piscine – Extrait n°2023-065

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de proposer une activité sportive hors saison (septembre à juin), il convient de contractualiser avec le camping « Le Phare » pour bénéficier de créneaux de mise à

disposition du bassin aquatique et de ses annexes (plages intérieures, vestiaires, parties communes) selon les modalités suivantes :

COURS ADULTES

4 créneaux par semaine de 45 minutes d'aquagym, suivi de 45 minutes d'accès libre aux installations (uniquement de novembre à mars pour l'accès libre, compte-tenu de l'activité de l'établissement).

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 950 € HT comprenant les produits d'entretien, les analyses d'eau, l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue pour une période allant du 20 novembre 2023 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par le camping « Le Phare »,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire est satisfait car les abonnés de l'aquagym sont très contents du nouveau maître-nageur qui correspond en tous points à ce qui est attendu.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande quel est le coût pour la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une trentaine d'abonnés cette saison et que l'activité est ouverte à tous y compris aux personnes extérieures à la commune. Le coût est important, mais c'est un service que l'on rend à la population, il sera surement plus élevé cette année avec l'augmentation de l'électricité.

Finances

VI - Tarifs municipaux 2024 – Extrait n°2023-066

Pour l'année 2024, **Monsieur le Maire** propose d'appliquer les tarifs municipaux tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs municipaux tels qu'annexés, à appliquer au titre de l'année 2024 ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

PHOTOCOPIES	
Type reproduction	Tarifs
Copie noir & blanc, toutes tailles	0,50 €
Copie couleur, toutes tailles	1.00 €
Photocopies pour les associations communales ou œuvrant pour la commune	
Copie noir & blanc, toutes tailles Nombre de photocopies gratuites (année civile)	400 copies
Copie couleur, toutes tailles Nombre de photocopies gratuites (année civile)	100 copies

ACTIVITÉS AQUATIQUES

Activité piscine	Tarifs
45 min d'AQUAGYM + 45 min d'accès aux installations (sauf avril, mai et juin) Droit illimité aux 4 séances hebdomadaires	1 mois : 40 € l'abonnement 5 mois : 200 € l'abonnement* 8 mois : 290 € l'abonnement** <i>*Possibilité de paiement en 2X sans frais (2x100 €)</i> <i>**Possibilité de paiement en 3X sans frais (1x90 € et 2x100 €)</i>

SALLES COMMUNALES

Salle des Marais de la Prée	Tarif à la journée		Autres tarifs
	Première journée	Par journée supplémentaire (abattement de 50 %)	
Caution état des lieux	800,00 €		
Frais de nettoyage	200,00 €		
Sociétés ou particuliers de la commune	170,00 €	85,00 €	
Sociétés ou particuliers extérieurs à la commune	260,00 €	130,00 €	
Associations hors commune	110,00 €	55,00 €	
Autres communes de l'île de Ré	Gratuit une fois par an		
Personnel communal	Gratuit une journée par an		

OCCUPATION POUR ACTIVITÉS LUCRATIVES

Caution état des lieux	800,00 €	
Frais de nettoyage	200,00 €	
Expositions 7 jours		570,00 €
Associations extérieures à la commune		11,00 € de l'heure
Sociétés ou particuliers de la commune		17,00 € de l'heure
Associations de la commune	Tarif annuel pour toutes les salles	Gratuit
	Caution	800,00 €

	Forfait ménage systématiquement facturé après chaque utilisation	150,00 €
--	--	----------

MAISON DES ARTS ET LOISIRS

Associations de la commune	Tarif annuel	Gratuit
	Caution	800,00 €
	Forfait ménage	50,00 €
Associations extérieures à la commune	Tarif annuel	Gratuit
	Caution	800,00 €
	Forfait ménage systématiquement facturé après chaque utilisation	60,00 €

CIMETIERE COMMUNAL

Cavurne 1m²	Tarifs
Concession 15 ans	200,00 €
Concession 30 ans	400,00 €
Concession 2 m²	Tarifs
Concession 15 ans	300,00 €
Concession 30 ans	600,00 €
Columbarium	Tarifs
Concession 15 ans	400,00 €
Concession 30 ans	700,00 €
Jardin du souvenir	Tarifs
Dispersion de cendres	Gratuit
Achat de la plaque	45 €

STATIONNEMENT PAYANT

Parking du Corneau

Stationnement payant tous les jours de 9h à 19h du 1^{er} avril au 30 septembre et pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ainsi que les grands week-ends (Ascension, Pentecôte, etc...). La durée de stationnement est limitée à 4h30.

30 premières minutes	Gratuit
1h supplémentaire	1,00 €
2h supplémentaires	2,00 €
3h supplémentaires	4,00 €
4h supplémentaires	6,00 €
4h30	30,00 €

Parkings des Châtaigniers et de la Françoise

Stationnement payant tous les jours de 9h à 19h du 1^{er} avril au 30 septembre et pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ainsi que les grands week-ends (Ascension, Pentecôte, etc...). La durée de stationnement est limitée à 4h30.

Première heure	Gratuit
1h supplémentaire	2,00 €
2h supplémentaires	4,00 €
3h supplémentaires	6,00 €
4h supplémentaires	6,50 €
4h30	30,00 €

Aire de stationnement des camping-cars parking de la Patache

Stationnement payant tous les jours, toute l'année.

La durée de stationnement est limitée à 72h par tranche de 24h.

Haute saison (juillet & août)	25,00 € / 24 heures
Autres périodes	20,00 € / 24 heures
Recharge d'eau	3,00 €

Forfait post-stationnement (toutes zones)

Forfait en cas de non-paiement du stationnement ou de dépassement du temps de stationnement acquitté	30,00 €
--	---------

Abonnement

Forfait ouvrant droit à une place de stationnement sur les	65,00 €
--	---------

parkings du Châtaigniers II et de la Françoise, pour un ou deux véhicules non simultanément , <u>sous réserve de disponibilité</u> .	
Stationnement limité à 72h sur un emplacement. Forfait alloué sur présentation de justificatifs *	

* Pour les particuliers : copie de la taxe foncière ou taxe d'habitation de l'année N-1 justifiant la résidence aux Portes-en-Ré + copie de la carte grise du véhicule.

Pour les commerçants : extrait Kbis + copie de l'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + copie de la carte grise du véhicule.

CIRQUES ET MARIONNETTES

Petits cirques à 1 ou 2 mâts ou marionnettes

Location	75 € par jour
Electricité	3,00 € par jour
Caution nettoyage après la ou les représentations	150,00 €
Caution pour affichage	150,00 €

Cirques à 3 ou 4 mâts ou de plein-air

Location	336,00 € par jour
Caution nettoyage après la ou les représentations	350,00 €
Caution pour affichage	350,00 €

MANEGES / ATTRACTIONS LUDIQUES

Loyer hors électricité	15 € par jour et par module d'activité
	7,50 € par ½ journée et par module d'activité
Electricité	3,00 € par jour
Caution	850,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

Du 15 mars au 15 novembre (forfait pour 6 mois)

Commerçants déballant sur la voie publique	36,00 € le m ²
Terrasses des cafés et restaurants réalisés sur la voie publique	51,00 € le m ²
Occupation du domaine public communal pour terrasse éphémère de 18h30 à 22h sur la voie publique	3,00 € le m ² par soirée

Du 16 novembre au 14 mars (forfait pour 6 mois)	
Commerçants déballant sur la voie publique	1,00 € le m ²
Terrasses des cafés et restaurants réalisés sur la voie publique	2,00 € le m ²

DÉPÔT DE MATÉRIAUX OU TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE	
Du 1^{er} janvier au 31 décembre	
Dès le premier jour	
Bennes	10,00 € par jour
Dépôt de matériaux (échafaudage, gravats...)	1,00 € / m ² / jour
Une caution de 800 € sera titrée pour manquement à la propreté sur la voie publique.	

DROIT DE PLACE	
(Marché communal + non sédentaires)	
Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Le mètre linéaire	3,20 €
Retour de vente (stand en U ou en L)	6,50 €
Électricité	3,00 €
Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre	
Le mètre linéaire	1,50 €
Retour de vente (stand en U ou en L)	3,00 €
Électricité	3,00 €
Pendant cette période, la gratuité sera accordée aux commerçants présents au moins une fois par semaine, quatre fois dans le mois.	
Autres tarifs	
Tarif à la cagette	5,00 € par jour

LOCATION DE MATÉRIEL	
Chalets pliables / Tivoli	15,00 € / jour
Bancs	1,50 € / jour
Tables	2,50 € / jour

Chaises	1,50 € / jour
Scène Mobile	100,00 € / jour

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH

Quotient Familial CAF	EXTRASCOLAIRE (Vacances scolaires et mercredis)			
	TARIF A LA DEMI-JOURNÉE			
	Tarif pour enfants scolarisés RPI et résidents Les Portes-en-Ré et St Clément des Baleines		Tarif pour enfants hors commune et hors convention	Supplément repas entre 12h et 13h30
	Tarif premier enfant	Tarif dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif unique	
Inférieur à 700	5.20 €	4.15 €	8.25 €	1.55 €
701 à 1100	6.80 €	5.75 €	8.85 €	2.05 €
1101 à 1500	8.40 €	5.40 €	10.45 €	2.05 €
1501 à +	9.55 €	8.50 €	11.60 €	2.05 €
Non allocataire	10.55 €	9.55 €	12.60 €	2.05 €
Tarif goûter par jour : 0.80 €				

Quotient Familial CAF	EXTRASCOLAIRE (Vacances scolaires et mercredis)		
	TARIF A LA JOURNÉE		
	Tarif pour enfants scolarisés RPI et résidents Les Portes-en-Ré et St Clément des Baleines		Tarif pour enfants hors commune et hors convention
	Tarif premier enfant	Tarif dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif unique
Inférieur à 700	8.80 €	7.30 €	13.90 €
701 à 1100	10.45 €	8.95 €	14.95 €
1101 à 1500	12.10 €	10.55 €	17.25 €
1501 à +	13.75 €	11.70 €	18.35 €
Non allocataire	15.90 €	14.35 €	21.05 €
Tarif goûter par jour : 0.80 €			

PÉRISCOLAIRE

Quotient Familial Caf	Tarif 1heure	Forfait par enfant pour 4 matins et 4 soirs	Forfait par enfant pour 4 matins	Forfait par enfant pour 4 soirs
Inférieur à 700	2.60 €	16.50 €	9.30 €	11.20 €
701 à 1100	3.30 €	21.15 €	11.90 €	14.90 €
1101 à 1500	3.40 €	21.85 €	12.35 €	15.35 €
1501 à +	3.50 €	22.50 €	12.70 €	15.80 €
Non allocataire	3.60 €	23.15 €	13.05 €	16.30 €
Tarif goûter par jour : 0.80 €				

Tarif mini-séjour

Inférieur à 700	Prix d'une journée extrascolaire 8.80 € + 3 € de repas et 0.80 € goûter
701 à 1100	Prix d'une journée extrascolaire 10.45 € + 5 € de repas et 0.80 € goûter
1001 à 1500	Prix d'une journée extrascolaire 12.10 € + 7 € de repas et 0.80 € goûter
1500 à +	Prix d'une journée extrascolaire 13.75 € + 9 € de repas et 0.80 € goûter

Monsieur le Maire commente le projet de tarifs municipaux.

Madame Claire MARTIAK précise que la dispersion de cendres au jardin du souvenir est soumise à déclaration préalable auprès de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier concernant la procédure de reprise de concessions en cours.

Au sujet du dépôt de matériaux ou travaux sur la voie publique, il informe qu'il a demandé à la Police Municipale de « sévir » sur la verbalisation des voitures ventouses rue Jules David.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place d'un forfait pour le stationnement des camions et camionnettes de chantiers.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'il a ouvert la rue Jean Monnet pour faciliter l'accès au centre village pour le stationnement uniquement, ceci exclusivement en hiver et en dehors des vacances de Noël. Il semblerait que certains commerçants aient les clefs triangle permettant d'actionner les petites bornes escamotables place de la Liberté.

Monsieur Jean-Marc RAYTON attire l'attention de ses collègues sur la problématique des voitures ventouses qui pourrait advenir compte-tenu de l'ouverture de la Place.

Monsieur Jean-Luc CHENE demande s'il est possible de rafraîchir la peinture bleue au sol ?

Monsieur le Maire répond que c'est prévu par les services techniques dans le courant de l'hiver.

VII - Tarif emplacement taxi 2023 – Extrait n°2023-067

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise le 30 août 2002 instituant une redevance de location à payer par le ou les titulaires d'une autorisation d'exploitation de taxi sur la Commune des Portes-en-Ré pour l'occupation d'un emplacement de parking.

Il rappelle également que le montant annuel décidé pour l'année 2021 a été déterminé à la somme forfaitaire de 199 € par emplacement.

L'indice INSEE publié à ce jour indique un taux du coût INSEE à la construction à 7.99 %. Ce qui porte la redevance 2023 pour un emplacement taxi à la somme de 214.90 €, arrondi à 214 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que le montant forfaitaire de la redevance due au titre de l'année 2023 et par emplacement, par le ou les titulaires d'un emplacement de taxi sur la Commune des PORTES-EN-RE, soit porté à la somme de **214 €**. Cette redevance sera payée dans l'année en cours.
- **donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de la présente décision et l'**autorise** à signer tout document s'y rapportant.

VIII - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 2 – Extrait n°2023-068

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 7117	5 000,00		
2116 (21) : Cimetière - 154	-5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	50 000,00	73123 (731) : Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	3 000,00
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	3 000,00	73123 (731) : Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	50 000,00
Total dépenses :	53 000,00	Total recettes :	53 000,00

Total Dépenses	53 000,00	Total Recettes	53 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

IX - Subvention à l'A4P – Extrait n°2023-069

Pour faire suite à la demande des services du Centre de Gestion Comptable de La Rochelle, **Monsieur le Maire** informe qu'il est nécessaire d'établir, à titre de régularisation, une délibération spécifique pour permettre le paiement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 520 € allouée à l'association A4P, votée le 12 septembre dernier.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Monsieur Michel OGER qui a donné procuration à Monsieur Xavier de BOISSARD ne prend pas part au vote),

- décide de procéder à la régularisation par délibération de la subvention exceptionnelle allouée à l'association A4P d'un montant de 2 520 €.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

X - Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Île de Ré – Bilan de la concertation et arrêt du projet – Extrait n°2023-070

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, et L. 153-11 à L153-26,
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,
VU la délibération du Conseil communautaire portant sur les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal du 15 décembre 2022,
VU la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,
VU les comptes-rendus des comités de pilotage et des ateliers, réunions de travail réalisées en collaboration entre la Communauté de communes, les Communes membres et les partenaires tout au long de l'étude du RLPi,
Vu l'article L153-15 du Code de l'urbanisme ainsi que la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire de l'île de Ré arrêtant les modalités de collaboration, par lesquels les Conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet du RLPi dans les trois mois après son arrêt,
VU le projet de RLPi avec ses différentes pièces, notifié à la Commune par la Communauté de communes le 23 octobre 2023,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Pour rappel, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale concernant la publicité extérieure aux spécificités d'un territoire.

Les objectifs poursuivis pour la mise en place de ce nouvel outil de planification sur le territoire de l'île de Ré sont :

- Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure,
- Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques,
- Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques,
- Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur,

À la suite de la prescription de l'élaboration du RLPi le 15 décembre 2020, la Communauté de communes a réalisé entre fin 2021 et 2022, différentes études dont :

- Une analyse du territoire pour faire ressortir les enjeux architecturaux et paysagers. Ce travail a permis d'identifier les zones aux configurations similaires concernant leur sensibilité à la publicité extérieure.
- Une analyse de la réglementation déjà existante (nationale ou locale), s'appliquant aux dispositifs d'affichage. Les documents de recommandations existants sur le territoire tels que la charte d'enseigne de la Couarde-sur-Mer ou encore le Label village étoilé de Ste-Marie-de-Ré ont également été étudiés.
- Un inventaire exhaustif pour caractériser la présence des enseignes, publicités, pré-enseignes sur le territoire qui a été réalisé en deux temps : un en hiver et un en été. Il a également permis d'identifier les différents types d'infractions présentes sur le territoire et de créer une base de données qui sera utile pour la prise de compétence de la publicité extérieure au niveau local.
- Un recensement des attentes des 10 Communes membres.

Ces études et analyses ont permis de caractériser les enjeux du territoire de l'île de Ré face à la publicité extérieure et de faire émerger les orientations générales à suivre pour l'écriture des règles du RLPi.

Collaboration entre les Communes et la Communauté de communes

Conformément à ce qu'il a été prévu dans la délibération de prescription concernant la collaboration, plusieurs instances de travail et de validation qui ont été organisées par la Communauté de communes tout au long de l'étude auxquelles la Commune a participé de façon régulière :

- Temps d'études :

- 10 « ateliers diagnostic » (janvier 2022)
- Un sondage photos (septembre 2022)
- 5 « ateliers règlementaires » (mai 2023)

- Temps de validation :

Le comité de pilotage du RLPi qui est composé de la Communauté de communes, des 10 Communes membres, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17), s'est réuni à 6 reprises entre janvier 2022 et juillet 2023. Il a permis de valider chaque grande étape de la procédure d'élaboration de ce document.

La Communauté de communes a également réalisé tout au long de l'étude une concertation préalable auprès du public. En plus de la mise à disposition de registres en Communes et la transmission d'informations via divers canaux de communication, des réunions publiques et des réunions spécifiques pour les entreprises locales et les associations ont été organisées.

Les personnes publiques associées (*Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Comité régional de la conchyliculture, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement...*) ont également été consultées à plusieurs reprises durant l'étude.

Les phases d'études, de collaboration avec les Communes, de concertation avec le public et avec les personnes publiques associées ainsi que les arbitrages politiques ont permis à la Communauté de communes la rédaction des pièces composant le RLPi :

- 1- Rapport de présentation,
- 2- Règlement (écrit),
- 3- Annexes (zonage en matière d'enseignes, zonage en matière de publicité et préenseignes, arrêtés et plans des limites d'agglomération communaux).

En matière d'enseignes, quatre zones distinctes sont définies dans le projet. Elles couvrent l'ensemble du territoire de l'île de Ré y compris les zones situées hors agglomération.

- **Zone d'enseignes n°1** : Secteurs naturels et d'habitations protégés
- **Zone d'enseignes n°2** : Secteurs d'habitations
- **Zone d'enseignes n°3** : Secteurs d'activités et d'équipements
- **Zone d'enseignes n°4** : Secteurs d'activités et d'équipements protégés

Les dispositions règlementaires projetées pour chaque zone varient pour s'adapter aux enjeux paysagers, architecturaux et économiques de chaque secteur.

Le projet prévoit également la mise en place d'une dérogation à l'interdiction de la publicité existante sur l'île de Ré pour les :

- Dispositifs destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;
- Mâts porte-affiches utilisables exclusivement pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.

Aucune remarque et observation ne sont émises par le Conseil municipal concernant le projet de RLPi arrêté.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de l'île de Ré le 5 octobre 2023.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique du RLPi.

Monsieur le Maire explique les changements à intervenir au 1^{er} janvier 2024 concernant les pouvoirs de police en matière de publicité. Il donne également lecture d'un courrier qu'il a adressé au 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré courant juillet, afin que ses services modifient le zonage appliqué à la commune (application d'une différenciation entre le centre-bourg et la Patache).

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande des exemples d'enseigne.

Monsieur le Maire cite « Les Huitres de Trousse Chemise » dont le nouveau panneau est implanté route du Fier, à l'angle de la route de la Levée Verte.

Personnel communal

XI - Frais de formation des agents communaux – Extrait n°2023-071

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 16 mars 2012 et du 13 décembre 2021 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents lors de formations.

Il précise également la nécessité de revoir ce dispositif, pour permettre aux agents une meilleure prise en charge de leurs frais, et ainsi encourager le personnel à la formation continue tout au long de leur carrière.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable et permet d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Non	Non	Non	Agent
Concours ou examens à raison d'un par an, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.	Oui	Non	Non	Employeur
Formations de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

LES TARIFS

Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Il sera procédé remboursement des frais de repas au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté du 20 septembre 2023, à savoir 20.00 €.

Les frais d'hébergement

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 20 septembre 2023.

Ce plafond est aujourd'hui de 90 € au taux de base. Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La commune peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 réévaluant les taux de frais de mission,

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la proposition de Monsieur le Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

XII - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet – Modification du tableau des effectifs *Extrait n°2023-072*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services techniques municipaux,

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste d'agent de maîtrise à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi d'agent de maîtrise** à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	4		1	4	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	31	0	1	29	3

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XIII – Avenant à la convention ARTT – Service Technique

Monsieur le Maire explique que le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ne se réunit que le 13 décembre prochain pour examiner ce dossier, ce point est donc reporté.

XIV - Protection sociale complémentaire – Participation à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 – Extrait n°2023-073

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif règlementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposé par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
 - pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

- **Décide de donner mandat au Marie** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Madame Claire MARTIAK apporte des précisions sur le calendrier de mise en œuvre de cette obligation réglementaire, et notamment pour la participation aux mutuelles dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- Sainte-Barbe : la cérémonie se tiendra le vendredi 8 décembre à 18h00 dans la salle des fêtes de la Mairie.
- **Monsieur le Maire** informe qu'il a eu rendez-vous avec Monsieur Jean-Paul GIRAUDEAU, propriétaire d'une porte hydraulique sur une parcelle cadastrée ZO n°4, jouxtant la cabane ostréicole. Ce rendez-vous se tenait dans le cadre d'une procédure de médiation entre Monsieur Franck MOREAU, ostréiculteur et locataire de Monsieur GIRAUDEAU pour la partie bâtie de son exploitation. Monsieur le Maire informe qu'un accord a été établi entre les parties afin que la commune devienne propriétaire de cet ouvrage hydraulique, sous forme de donation. Il reste maintenant à formaliser cet accord avec l'aide de l'avocat de la commune. Les réparations s'élèvent à 10 000 € et permettront de sécuriser cette partie du village en cas de submersion marine.
- **Monsieur le Maire** indique les dates de collecte de la Banque Alimentaire pour l'année 2024 :
 - Collecte de printemps : les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024
 - Collecte d'automne : les 29 et 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.
- **Madame Pascale LAGARDE** informe que des personnes du village sont volontaires pour participer à des actions type collecte de Banque Alimentaire. Une liste va être établie par le CCAS.
- **Monsieur le Maire** rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse dans le village. Il reçoit de nombreuses plaintes à ce sujet.
- Retour sur le repas des aînés du 6 décembre : tout s'est bien passé.
Madame Pascale LAGARDE remercie toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cet événement.
Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 05/09/2023 qui a été relayée en réunion de travail le 6 septembre : les membres du CCAS avaient décidé à cette date la remise d'un colis aux personnes de 90 ans et plus, aux personnes malades et ne pouvant se déplacer, aux personnes en maison de retraite et au doyen et à la doyenne de la commune. La valeur du colis est de 45 €.
Madame Pascale LAGARDE ajoute que les colis sont en cours de confection, la distribution interviendra mi-décembre.
 Elle souhaite que la communication soit optimisée l'an prochain.
Monsieur le Maire rappelle que finalement le CCAS est revenu sur ce qui se faisait avant la période COVID.
- **Madame Marie-Françoise PENAUD** souhaite que les commissions communales se réunissent plus régulièrement.
 Elle signale également une brèche au niveau de l'empierrement calcaire, plage de l'Anzin.

Monsieur Hervé ROCHETEAU précise que la brigade des digues de la Communauté de Communes devait intervenir en novembre mais l'intervention a été reportée en début d'année 2024. **Monsieur le Maire** précise qu'une négociation est en cours entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Communauté de Communes sur les différents travaux.

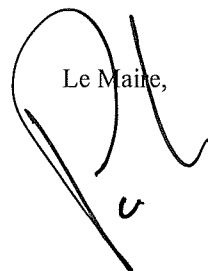
- **Monsieur le Maire** rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 17h30 à la salle des Marais de la Prée. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'équipe.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h39.

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-trois le 7 décembre à 10 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Serge MASSÉ, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Philippe MARRONNIER, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marion PEAN-DORRANI et Mme Pascale LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. Serge MASSÉ.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-062	Délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers auprès des services de l'Etat	Approuvé à l'unanimité
2023-063	Projet de convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux	Approuvé à l'unanimité
2023-064	Projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à intervenir entre la commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)	Approuvé à l'unanimité
2023-065	Projet de convention avec l'hôtel de plein air « LE PHARE » pour la mise en place d'une activité aquatique	Approuvé à l'unanimité
2023-066	Tarifs municipaux 2024	Approuvé à l'unanimité
2023-067	Tarif emplacement taxi 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-068	Budget principal – Décision modificative n°2	Approuvé à l'unanimité
2023-069	Subvention A4P	Approuvé à la majorité
2023-070	Règlement local de publicité intercommunal de l'Ile de Ré : bilan de la concertation et arrêt du projet	Approuvé à l'unanimité
2023-071	Frais de formation des agents communaux	Approuvé à l'unanimité
2023-072	Création d'un poste d'agent de maîtrise – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
---	Avenant à la convention ARTT – Service technique	Point reporté
2023-073	Protection sociale complémentaire : participation à la consultation engagée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec une prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2025	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ




Le Maire,

